

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 25 SEPTEMBRE

LA LOI BRISSON

Le *Journal de l'Enregistrement et des Domaines*, organe technique, non suspect de parti pris hostile contre la majorité républicaine, s'était chargé de démentir l'affirmation par laquelle M. Henri Brisson prétend que les congrégations religieuses forment « une catégorie de redevables soustraits jusqu'ici à la loi de l'égalité devant l'impôt ». Nous le prouvons. Voici comment ce journal s'exprimait dans son numéro de janvier, après avoir enregistré l'arrêt rendu le 27 novembre 1889 par la Cour de cassation (chambre civile), contre l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes :

« Cet arrêté tranche définitivement, dans le sens de notre opinion, la controverse qu'avait suscitée l'application, en ce qui concerne les congrégations autorisées, du droit d'accroissement établi par l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884. Malgré l'obscurité, peut-être préméditée, de son texte, cette loi assujettit incontestablement au droit d'accroissement les décès et les retraites des membres des congrégations autorisées. Il peut, sans doute, paraître bizarre de soumettre à un impôt de mutation des faits juridiques qui, en réalité, ne produisent aucune mutation : mais cette anomalie, qu'à l'occasion nous ne serions pas les derniers à critiquer, est le fait du législateur, et la Cour de cassation, qui n'a pas mission de faire la loi, mais seulement de l'interpréter, ne pouvait que s'incliner devant le texte qu'on lui demandait d'appliquer. »

Une critique venant d'une pareille autorité ne saurait être plus sévère ni plus décisive. Ainsi M. Brisson et les autres sectaires inventeurs de cette nouvelle arme de guerre contre les congrégations charitables, l'ont volontairement entourée d'une obscurité préméditée. Mais malgré l'obscurité préméditée, — le *Journal de l'Enregistrement et des Domaines* dit peut-être, par politesse envers le gouvernement — malgré l'obscurité préméditée de son texte, la loi Brisson a créé cette situation bizarre — le mot « bizarre » est encore une atténuation polie — de « soumettre à un impôt de mutation des faits qui, en réalité, ne produisent aucune mutation », c'est-à-dire ne transmettent aucune propriété.

Il convient en effet de rappeler que les congrégations autorisées sont des personnes morales, jouissant de tous les droits civils ; elles sont donc, en tant qu'être moral, des propriétaires collectifs et indivis, perpétuels et immutables. Elles ne peuvent, d'ailleurs, acquérir aucune propriété sans l'autorisation du gouvernement. Les meubles ou immeubles qu'elles ont régulièrement acquis forment un patrimoine dont la congrégation, prise dans son ensemble, est seule et unique propriétaire. Les membres qui forment la congrégation, n'ont personnellement sur ce patrimoine aucun droit. Pendant leur vie, ils ne peuvent revendiquer sur les biens de l'association aucune propriété personnelle. Après leur mort, ils n'en transmettent aucune part à leurs héritiers.

Au cas même où la congrégation viendrait à s'éteindre, ils ne peuvent partager entre eux les biens de la congrégation, qui font retour aux donateurs et testateurs, ou sont dévolus par la loi elle-même à des établissements charitables.

En un mot, une congrégation reconnue est seule propriétaire de tous ses biens, les associés ne sont propriétaires de rien. La mort d'un associé ne produit donc, ainsi que le constate le *Journal de l'Enregistrement et des Domaines*, aucune mutation de biens, et il est bizarre, nous dirons il est inique et monstrueusement inique de soumettre à un impôt de mutation des faits qui en réalité ne produisent aucune mutation.

Rappelons, d'ailleurs, que les congrégations reconnues supportent des droits de mutation sous une autre forme. La loi du 20 février 1849, en instituant la taxe de mainmorte, les place dans le droit commun. Cette taxe annuelle, d'après les termes mêmes de la loi, « est représentative des droits de transmission » entre vifs et par décès. Elle est calculée de telle sorte qu'elle équivaut, sous forme de prestation annuelle, aux droits de mutation que paient périodiquement les particuliers. Par l'effet de cette taxe, les biens des congrégations reconnues sont placés sous le régime de l'égalité et paient les mêmes droits que ceux de tout propriétaire.

La loi Brisson du 29 décembre 1884 est donc une véritable iniquité. La démonstration que nous apporte, en cette circonstance, le *Journal de l'Enregistrement et des Domaines* est absolument sans réplique.

LA RENTRÉE DES CHAMBRES

La date de la convocation des Chambres est connue et déjà fixée.

C'est le lundi 20 octobre que le Parlement reprendra ses travaux.

La commission du budget est convoquée pour le lundi 13.

Ce sera donc ce jour-là, ou à peu près, que le ministre des finances exposera à la commission les mesures propres à combler l'écart de 15 millions créé par le dégrèvement des propriétés foncières.

La commission aura, en outre, à s'occuper du projet de réforme de l'impôt des boissons, qu'elle a demandé au ministère de lui soumettre.

On se rappelle qu'elle a indiqué comme base de cette réforme : 1° l'abolition des droits sur les boissons hygiéniques (vins, cidre, bière) ; 2° en compensation, un accroissement des droits sur l'alcool et les licences, et l'abolition, déjà proposée par le gouvernement, du privilège des bouilleurs de cru.

UN SINGULIER ÉQUILIBRE

On a déjà dit que M. Rouvier songeait pour combler une partie du déficit à élever l'impôt sur les boissons. Il y a, à cet égard, un assez piquant rapprochement à faire.

Il y a quelque temps, on a apporté à la loi sur les sucres une modification qui a consisté à exiger du contribuable un sacrifice plus con-

sidérable au profit de l'impôt. Ce sacrifice, le poids principal en est retombé sur les producteurs.

Après avoir surtaxé les sucres et atteint ainsi les cultivateurs et l'ouvrier de culture dans un des plus considérables éléments de production, on va maintenant frapper le consommateur en remaniant l'impôt sur les boissons de manière à lui faire produire quelques millions de plus que ce qu'il produit aujourd'hui.

De telle sorte que ceux qui recevront moins d'un côté, auront à payer plus de l'autre.

C'est une façon très originale de rétablir l'équilibre. Le consommateur n'aura rien à envier au producteur. Si le consommateur est en même temps producteur, il supportera, il est vrai, double charge, mais la perfection n'est point de ce monde.

ROCHEFORT ET CANIVET

C'est toujours avec un nouveau plaisir que nous lisons les vérités que les républicains font pleuvoir sur leurs épaules démocratiques.

C'est ainsi que le *Paris* dit à Rochefort :

« Les hommes que Rochefort a attaqué se portent d'ailleurs assez bien. Il a répandu sur tous ceux que le parti républicain honore la base, l'injure, l'ignominieuse et hypocrite insinuation. Chaque fois que le danger est venu, il s'est enfui ou évanoui.

« Où trouver cet homme ?
« Sur quel terrain le rencontrer ?
« A mon grand regret, il faut se résigner. M. Rochefort est irresponsable et inconscient, et je ne suis pas de force à lutter avec lui dans l'invective et la diffamation. Il ne me reste qu'à m'adresser à la justice et à poursuivre l'Intransigeant.
« C'est ce que je fais.

» RAOUL CANIVET. »

Et cependant, ce Rochefort, ainsi déshabillé est une légende, un maître. Ce sont ces gailards-là qui, le 4 Septembre, ont été le gouvernement de la Défense nationale. Il était de ces jolis farceurs qui avaient pris sur eux de purger le territoire des armées allemandes!!!

Eh oui ! Rochefort a été le gouvernement de la Défense nationale, lequel gouvernement a sauvé l'honneur de la République.

C'est ce qu'on fait apprendre dans l'instruction obligatoire aux petits Français, aux citoyens futurs.

Pauvres petits !

Les Curés « sac au dos ! »

Les républicains, si férocelement partisans des « curés sac au dos », commencent à déchanter.

Le *Mot d'Ordre* revient sur ce sujet, et l'enthousiasme que ses amis montraient quand la loi fut votée commence à se refroidir singulièrement.

Le *Journal des Débats* dit à ce sujet :

« A propos d'une affiche tricolore qui s'étale en ce moment sur les murs de Paris et qui recommande aux séminaristes incorporés dans

l'armée d'observer scrupuleusement la discipline militaire, le *Mot d'Ordre* jette un grand cri de frayeur. Il craint que, « sous prétexte » d'égalité et en croyant faire une niche aux « prêtres », les Chambres n'aient voté, l'année dernière, « une belle sottise ». Pourquoi ? Parce que les élèves des Séminaires, introduits dans les casernes, pourraient bien « prendre » certain ascendant dans les chambrées sur les « paysans superstitieux et craintifs », détourner leurs camarades des distractions accoutumées, « rendre au clergé catholique un prestige qui lui manquait », et transformer ainsi la loi militaire en « loi néfaste ».

« Le *Mot d'Ordre* se montre tout ému de ce grave péril, et ses inquiétudes nous inspirent une profonde pitié. La question est vraiment des plus embarrassantes pour les radicaux. Le dogme de l'égalité à outrance leur commande de faire entrer le prêtre dans l'armée. Le dogme de la laïcisation à outrance leur ordonne de fermer l'armée au prêtre. Qui se chargera de concilier ces deux grands principes ? »

LES TRAITEMENTS DES DESSERVANTS

L'*Autorité* a reçu la lettre suivante de plusieurs desservants :

« Monsieur le Directeur,
« Le flagrant abus de n'envoyer les mandats de paiement du traitement des desservants, qu'un mois après l'échéance, persiste malgré vos énergiques réclamations.

« Jusqu'ici, nous ne nous sommes plaints qu'après avoir été spoliés. Nous croyons utile, à la veille du trimestre d'octobre, de protester contre le renouvellement d'un tel retard.

« Ce qu'il y a de cynique dans cette conduite à nous faire attendre notre traitement, c'est qu'un mois après son échéance, nos braves préfets les datent du mois précédent.

« Ainsi il est très possible que le 3^e trimestre de 90, qui légalement devrait nous parvenir le 3 octobre, ne nous arrive que le 30 octobre, et néanmoins il portera la date du 4^e.

« Veuillez agréer, etc. »

Nous appuyons énergiquement, ajoute l'*Autorité*, la juste protestation de nos honorables correspondants.

Ce retard apporté dans le règlement de leur indemnité est d'autant plus scandaleux qu'il ne s'agit pas là d'un traitement facultatif, comme les appointements des autres fonctionnaires, mais d'une restitution obligatoire de la part de l'Etat en compensation des biens confisqués de l'Eglise.

Le gouvernement se garderait bien de faire attendre un gros légume administratif, mais il ne se gêne pas pour priver de ses propres ressources les pauvres curés de campagne.

Puisqu'il s'est arrogé le droit de le dépouiller entièrement, de supprimer sa dette, il se croit peut-être aussi celui de la retarder à son gré.

Nous flétrissons, une fois de plus, des procédés aussi malhonnêtes.

ÉTRANGER

L'*Eclair* publie les renseignements suivants de Vienne, 22 septembre :

« Les officiers de la suite et les fonctionnaires de la cour qui ont accompagné l'empereur

François-Joseph à Rohnstock s'accordent à dire que l'entrevue des deux souverains n'a pas eu, à proprement parler, de caractère diplomatique, mais bien plutôt un caractère militaire. Ce sont les questions de cet ordre qui, d'après les versions de différentes sources, mais concordantes entre elles, auraient défrayé les conversations des deux empereurs aux manœuvres de Silésie.

» On remarque, à ce propos, que le roi de Saxe a été admis en tiers dans les conférences. Or, ce souverain est désigné pour prendre un grand commandement en cas d'une guerre contre la Russie et la France. Le roi Albert commanderait l'armée de l'Est contre la Russie, et l'empereur Guillaume l'armée de l'Ouest contre la France. Cette combinaison permettrait de placer l'armée austro-hongroise sous le commandement du roi de Saxe, l'archiduc Albert, qui en est le généralissime, pouvant, sans rien sacrifier de sa dignité, obéir aux ordres d'un souverain régnant qui a fait ses preuves sur les champs de bataille, notamment à Saint-Privat et à Beaumont, alors qu'ils n'accepteraient certainement pas comme chef un général allemand quelconque. »

NOUVELLES MILITAIRES

La garnison de Paris est en ce moment l'objet de nombreux changements.

Voici à quelles dates arriveront les troupes qui doivent venir relever, à Paris, celles qui ont quitté la capitale avant les manœuvres :

Le 26, arriveront les 117^e et 124^e régiments d'infanterie ; le 27, les 145^e et 130^e ; le 28, les 129^e et 36^e. Ces deux derniers régiments composent la 40^e brigade d'infanterie appartenant à la 5^e division.

Les quatre autres forment les 45^e et 46^e brigades, faisant partie de la 8^e division.

La cavalerie du gouvernement militaire de Paris sera entièrement rentrée des manœuvres le 29.

Les 3^e et 6^e cuirassiers sont arrivés le 24. Le 27 septembre, les 27^e et 28^e dragons seront de retour à Paris et le 4^e chasseurs aura regagné Saint-Germain. Enfin, le 29, le 5^e chasseurs fera son entrée à Rambouillet.

Ces six régiments, on le sait, forment la 4^e division de cavalerie indépendante.

Par arrêté ministériel du 19 septembre 1890, M. le général de division Saussier, gouverneur militaire de Paris, vice-président du conseil supérieur de guerre, a été nommé président de la commission supérieure de classement pour 1890.

M. de Freycinet part ce soir jeudi pour sa tournée d'inspection dans le Sud-Est. Il est probable qu'il se rendra d'abord dans les

Alpes-Maritimes, d'où il remontera ensuite vers les Basse-Alpes et les Hautes-Alpes.

Le ministre de la guerre a renvoyé à une date ultérieure la rentrée de l'École des Enfants de troupes de Saint-Hippolyte-du-Fort, à cause de quelques cas nouveaux de fièvre typhoïde.

Les douaniers armés du fusil Lebel seront détachés, pendant huit jours, dans les corps de troupes pour apprendre le maniement de l'arme.

On mande de Cherbourg, qu'un nommé Saint-Cyr, réserviste au 5^e régiment d'infanterie de marine, a été arrêté mardi soir dans un hôtel pour vol de cartouches Lebel.

Il se disposait à partir pour l'étranger.

UN HÉRITAGE DE 25 MILLIONS

M. Carville, né à Carpentras, de parents d'origine espagnole et engagé volontaire au 25^e de ligne en garnison à Montélimar, vient d'être informé que sa grand-mère, dona Rey, marquise de Campos, récemment décédée en Espagne, lui laissait un héritage de 25 millions.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CRUES DE LA LOIRE

Tous les journaux d'Angers ont publié hier la dépêche suivante, qui leur a été communiquée par la Préfecture et par la Mairie :

Orléans, 23 septembre, 8 h. 25 m.

Ingénieur en chef de la Loire à préfet à Angers.

Une série de crues, dont on ne peut préciser l'importance, est à prévoir. Il serait prudent d'enlever les chanvres.

A Saumur, les journaux n'ont point reçu communication de cette dépêche, qui a cependant un grand intérêt pour les populations riveraines de la Loire.

Les eaux du fleuve ont monté de un mètre en vingt-quatre heures. Toutes les grèves ont disparu.

CLASSE DE 1889.

On annonce que l'appel sous les drapeaux de la classe 1889 aura lieu du 42 au 45 novembre prochain.

Les dispensés rejoindront le régiment dans lequel ils sont affectés à la même époque.

La répartition dans les régiments désignés par le ministre de la guerre ne sera terminée qu'à la fin d'octobre.

ARRESTATION D'UN VOLEUR DE MONTRES

La police vient d'arrêter à Saumur un nommé Dulos, âgé de 24 ans, qui, dans le

courant de l'hiver dernier, à Vendôme, avait, avec deux autres individus, — arrêtés et condamnés depuis, — volé une valise pleine de montres. Dulos, activement recherché par la police, avait commis d'autres vols depuis son affaire de Vendôme, et son casier judiciaire était déjà suffisamment chargé.

UNE EXÉCUTION CAPITALE

Le recours en grâce du condamné à mort Charles Bousquet, ancien huissier à Saumur, a été remis avant-hier au Président de la République, qui, vu les conclusions de la Cour et celles de la commission des grâces, a repoussé la demande du condamné.

Son exécution aura donc probablement lieu samedi matin.

Des mesures spéciales seront prises pour que les curieux ne puissent approcher de l'échafaud.

Par un échange de notes entre le gouvernement de la République et le gouvernement de Sa Majesté britannique, la convention postale signée à Paris le 24 septembre 1856, qui devait prendre fin le 30 août dernier, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1890.

M. Viala en Maine-et-Loire

M. Viala, le savant professeur de viticulture, fera une tournée dans notre département du 42 au 25 octobre prochain, pour visiter nos vignobles et indiquer quelles espèces de cépages américains pourront être cultivés avec succès dans les différents terrains.

Hier, à la Sous-Préfecture de Saumur, s'est tenue une réunion où se sont trouvés MM. les membres du bureau du Comice agricole de l'arrondissement, M. Bouchard, délégué départemental, et M. Deperrière, conseiller d'arrondissement du canton de Chalonnes.

Un projet d'itinéraire à soumettre à l'approbation préfectorale, pour la tournée de M. Viala, a été discuté et arrêté dans cette réunion. Contrairement aux désirs de M. Deperrière, la majorité de la réunion a demandé que M. le professeur consacrerait au moins quatre jours à la visite des vignobles de notre arrondissement.

C'était assurément le moins qu'on pouvait demander. Notre arrondissement, qui est aussi important à lui tout seul sous le rapport de la culture de la vigne que le reste du département, qui possède l'école de viticulture du Jardin des Plantes, ne pourrait être convenablement examiné par M. Viala en moins de quatre ou cinq jours.

Nous espérons bien que M. le Préfet fera droit aux trop justes réclamations du bureau du Comice agricole et de M. le délégué départemental.

La conférence de Gennes

Dimanche avait lieu, à la mairie de Gennes, comme nous l'avions annoncé, la réunion du Syndicat agricole et viticole du canton de Gennes, fondé par M. Grignon, conseiller général, et qui compte déjà 225 membres actifs.

M. le conseiller général du canton et M. le maire de Gennes avaient demandé à M. Bouchard, délégué départemental, de se rendre à cette réunion et de faire une conférence, non seulement aux membres du Syndicat, mais à toutes les personnes qui voudraient y assister.

M. Bouchard avait choisi pour sujet de conférence : La reconstitution du vignoble par les vignes américaines ; les producteurs directs et les porte-greffes ; les soins de culture à leur donner.

A deux heures et demie, la grande salle du prétoire de la justice de paix et des annexes étant complètement remplis d'auditeurs venus de toutes les communes du canton, M. le maire de Gennes a présenté le conférencier à l'assemblée, et M. Bouchard a ensuite pris la parole et, pendant deux heures, il a su tenir en éveil l'attention de ses nombreux auditeurs.

M. A. Bouchard a dit en substance qu'en présence de l'intensité de l'invasion phylloxérique, il fallait aller au plus pressé et ne pas laisser les caves s'appauvrir de vin, parce que cet aliment de réparation des forces était indispensable aux travailleurs ; que, par conséquent, il fallait dès maintenant demander aux producteurs directs américains, pour l'avoir à bref délai, le vin de consommation journalière nécessaire à l'approvisionnement de la maison.

Mais qu'il ne fallait pas s'engager à fond de train dans les plantations de producteurs directs, attendu que leurs vins — surtout ceux des cépages rouges — n'étaient pas encore acceptés par le commerce, et que l'avenir était assurément réservé aux vignes américaines porte-greffes, surmontées des variétés françaises indigènes.

A la fin de la conférence, l'assemblée, sur la proposition de plusieurs de ses membres, a demandé à M. Bouchard de mettre en brochures les conseils qu'il venait de donner aux vignerons du canton de Gennes, et que cette brochure serait distribuée aux membres du Syndicat.

Il est inutile d'ajouter que cette demande, qui ne pouvait qu'être agréable au conférencier, a été favorablement accueillie par lui.

Puis, après un échange d'observations et de demandes de renseignements supplémentaires entre le conférencier et les auditeurs, M. Grignon a remercié M. le maire de Gennes d'avoir mis la salle de la mairie à la disposition du Syndicat et M. Bouchard d'avoir répondu à l'appel qui lui avait été fait, et la séance a été levée.

MOEURS MARITIMES

FLOT ET JUSANT

PAR PIERRE MAEL.

Pierre la regarda avec une admiration inconsciente que son visage laissa lire. En une seconde, Jeanne se sentit vengée de ce qu'elle avait pris tout à l'heure pour du dédain. Non, son prestige n'avait subi aucune atteinte ; l'empire de son charme demeurait aussi étendu, et voici que ce sauvage lui-même prêtait hommage à son radieux éclat.

Elle ne se retint plus que d'une main et tendit l'autre à Pierre.

En même temps, son invitation fut d'une grâce pleine de séductions :

— Voyons, monsieur, rompons une bonne fois la glace. Si vous m'avez mal jugée, — sur les apparences — parce que je suis venue aborder dans votre île en costume de bain et sans votre permission, je vous en fais mes très vives et très sincères excuses. Mais, je vous en prie, laissez-moi garder de notre rencontre un

souvenir aussi aimable que possible. Vous m'avez dit, tout à l'heure, avec un peu d'ironie, convenez-en, que nous ne nous reverrions pas volontiers. Eh bien ! laissez-moi espérer que nous nous reverrons. Quelque chose me l'annonce. Au reste, vous ne sauriez m'interdire la gratitude. Vous m'appartenez donc pour la mémoire, et, quoi que vous fassiez vous-même, vous ne parviendrez pas à effacer en moi la trace des heures qui viennent de s'écouler.

Il prit la main qu'on lui tendait, la serra doucement, et ce fut d'une voix altérée qu'il conclut :

— Soit ! mademoiselle, j'accepte de vous laisser mon souvenir, d'autant mieux que je conserverai le vôtre. Un mot pourtant. Que Dieu vous préserve de jamais l'invoquer, car, je dois vous l'apprendre, je n'aime que ceux qui souffrent.

Il s'interrompit.

— Voilà de bien graves sujets pour faire suite à notre entretien. Heureusement que nous arrivons. Vous allez être délivrée de ma maussade compagnie. Nous abordons.

En ce moment même, en effet, la yawl abordait doucement, par le travers, la partie la

moins fréquentée de la plage.

Pierre sauta sur le sable et aida Mlle de Bueil à prendre pied.

Des groupes se formaient à quelque distance ; on causait, on discutait même avec animation.

— Je gage, dit Jeanne en riant, que l'on commente et que l'on explique ma mort. Ce doit être le grand événement du jour.

— Eh ! fit Pierre, vous pourriez avoir raison. Mais, chut !... écoutons un peu, à distance. Qui sait ? C'est peut-être édifiant.

Ils tendirent l'oreille.

La jeune fille s'appuya un instant sur le bras de son compagnon. Ainsi groupés, ils formaient un ravissant sujet de tableau idyllique. La coiffe de dentelle effleurait la barbe claire de Pierre. Penché sur elle, il avait sous les yeux les boucles folles de son front et les frisons dorés de sa nuque.

Des lambeaux de phrases leur parvenaient.

Une femme disait à haute voix :

— Dame ! que voulez-vous ? Sans doute qu'elle était riche et jolie, mais faudrait-il pas que le malheur il ne tombe que sur les laides et les pauvres, voyons ! Apuis, des cervellées comme ça, il y en a bien que trop par le monde pour le malheur des gens !

— Bon ! — et Jeanne étouffa un petit rire — voilà une oraison funèbre consolante. C'est le jour des louanges.

— Attendez ! dit gravement Pierre.

— Bien, ça se peut — reprit une voix d'homme — qu'elle était ce qu'elle voulait ; n'empêche que c'était un beau brin de fille, et bonne avec ça, je vous jure : toujours les mains pleines pour les pauvres.

Le bras de Pierre trembla sous la main de Jeanne.

Instinctivement, elle leva les yeux vers lui.

Elle souriait. Dans les paupières du jeune homme, il y avait la claire trace d'une larme.

— C'est bien, ce que dit ce matelot, prononça-t-il à voix basse.

Elle risposta silencieusement :

— Bah ! c'est si facile d'être bon quand on est riche.

— Je ne le crois pas, répliqua Pierre.

Une dernière phrase entendue coupa court à leur dialogue. Une autre femme venait d'ajouter :

— C'est égal, allez ! c'est bien triste ! Le pauvre père est dans une douleur que ça fait mal à voir. Cet homme qui est si riche pleure comme un enfant. Je crois bien qu'il donne-

A cinq heures, un banquet de soixante-dix couverts, organisé par M. Delaunay, tout à fait expert en la matière, et fort bien servi par M. Delalande, maître d'hôtel à Gennes, réunissait les membres du Syndicat.

La plus agréable cordialité n'a cessé de régner, pendant ces agapes que l'on peut sans crainte d'erreur appeler « viticoles » et que les causeries prolongent à plaisir.

Les mets étaient délicieux; les vins, tout frais sortis des caves de la Tour de Trèves, étaient bien faits pour délier les langues et favoriser la digestion.

Aussi, au dessert, M. Grignon, après avoir rappelé la création du Syndicat agricole et viticole du canton de Gennes, l'importance qu'il avait prise, et les services qu'il a rendus aux agriculteurs, a porté un toast à la prospérité de la France et n'a pas manqué de remercier M. le D^r Maupoint du gracieux envoi de ses vins rouges et blancs mousseux, exquis et délicats.

M. le D^r Maupoint a répondu que, tout récemment encore, lauréat d'une médaille d'or dans le Concours régional du Mans, il avait pensé qu'il serait agréable aux convives du banquet de faire par eux-mêmes une dégustation contradictoire des vins de la Tour de Trèves.

Les applaudissements qui ont accueilli cette déclaration ont montré à M. le D^r Maupoint combien il avait eu raison d'avoir une aussi bonne pensée.

En réponse au toast que M. le D^r Maupoint a porté à M. Bouchard à l'occasion de la récente distinction dont il a été l'objet de la part de M. le ministre de l'Agriculture, M. Bouchard a proposé aux membres du banquet de porter un toast à la longue conservation du vignoble de la Tour de Trèves qui fait l'honneur du canton de Gennes et de l'Anjou.

(Journal de Maine-et-Loire.)

CONFÉRENCE PUBLIQUE A ALLONNES

Dimanche prochain, 28 septembre, M. A. Bouchard, délégué départemental, fera une conférence publique à la Mairie d'Allonnes, à 2 heures de l'après-midi.

M. Bouchard traitera du rôle du fumier de ferme dans les cultures et de l'emploi des engrais complémentaires.

GENNES. — Vol de fruits. — Des malfaiteurs ont enlevé la récolte de pêches appartenant à MM. Leblanc et Raboin, propriétaires à Gennes.

Ce vol leur cause un préjudice de 50 fr. environ.

M. Chemineau, de Martigné-Briand, a obtenu un 1^{er} prix (médaille de vermeil) au concours de Luyne, pour sa machine à greffer.

rait encore tout son argent pour ravoir sa fille.

Jeanne devint blanche comme sa collerette.

— Mon père! mais, alors, c'est sérieux! Il est bien vrai qu'ils me croient noyée! Oh! vite, et vite, monsieur L'Olonnois, conduisez-moi, je vous prie, accompagnez-moi.

Et, sans attendre sa réponse, elle s'élança vers la ville, remontant la côte, afin de regagner au plus tôt la coquette villa dont on voyait les toits d'ardoise briller au-dessus du cap Lihou.

Pierre la suivait en grandes enjambées.

En trente-cinq minutes, ils avaient parcouru le chemin. Jeanne ne s'arrêta pas aux bagatelles de la route. Elle entra comme une bombe dans la villa, sans prendre même la peine d'introduire son compagnon.

Pierre ne poussa pas plus loin. Du seuil, il put entendre des exclamations de surprise et d'allégresse. Qu'avait-il de plus à faire? A cette heure, Mlle de Buheil était toute à la joie de rassurer sa famille.

Le jeune homme redescendit rapidement vers son front pour en chasser les pensées importunes, et sauta dans la yawl qu'il poussa au large.

(A suivre.)

ANGERS. — La fête du Champ-de-Mars et le capitaine Comme. — Voici le programme des expériences militaires que M. le capitaine Comme exécutera, dimanche prochain, au Champ-de-Mars, avec son ballon de guerre le Rouillard-Montrieux:

1^o Départ infernal de l'aérostat. — Dans cette première partie, le capitaine Comme prouvera qu'il lui est facile d'empêcher l'ennemi d'approcher de son ballon de guerre au moment du départ et de l'atterrissage.

2^o A 200 mètres, bombardement aérien, simulacre de guerre. — Cette deuxième partie a pour but de démontrer que, par le système du capitaine Comme, on peut aisément incendier tel ou tel monument au choix de l'aéronaute.

3^o A 300 mètres, bombardement de masses ennemies.

4^o A 400 mètres, lancement de torpilles sur des aérostats ennemis, combats aériens entre plusieurs ballons. Cinq minutes avant le départ du ballon de guerre le Rouillard-Montrieux, l'aéronaute Comme lancera cinq ballons montgolfières dans les airs; après les avoir rejoints avec son aérostat, il les fera disparaître par un bombardement aérien et un lancement de torpilles.

5^o A 500 mètres, télégraphie aérienne, descente de plusieurs parachutes, simulacre d'un départ de dépêches.

6^o A 600 mètres, montée et descente de l'aérostat au gré de l'aéronaute.

7^o A 700 mètres, grand lâcher de pigeons voyageurs.

La nacelle du Rouillard-Montrieux emportera dans les airs M. le capitaine Comme, son lieutenant et trois passagers, plus 60 kilos de poudre, 40 bombes à double détonation, 30 bombes simples, 48 torpilles et 5 parachutes. Comme on le voit, ce sera une véritable citadelle qui disparaîtra dans les airs.

La fanfare de la Douce prêtera son concours à cette fête.

Un détachement de pontonniers, à l'effectif de 14 officiers et 328 hommes, partira d'Angers, le 27 septembre, pour se rendre à Vienne (Isère), en vue d'y exécuter des exercices de pontage.

LES MUSIQUES MILITAIRES

On déplore chaque année, à pareille époque, dit le Journal de Maine-et-Loire, que les musiques de nos régiments, décimées par le départ des classes libérées, soient forcées d'interrompre pour de longs mois leurs concerts si appréciés des Angevins.

Pour abrégé autant que possible cette période de chômage artistique, nous ne saurions trop engager les jeunes engagés de la classe prochaine, qui connaissent la musique, à rentrer dans les rangs de nos harmonies ou fanfares militaires.

Depuis le vote de la loi de trois ans, — sans compter les autres avantages attachés à leur emploi — les élèves musiciens peuvent se faire incorporer dans le régiment de la ville où ils habitent.

Nul doute que cette considération ne décide les intéressés à solliciter immédiatement leur admission dans la musique.

Rappelons, en terminant, que toutes les demandes de cette nature doivent être faites du 4^{er} au 15 octobre.

Nous sommes persuadés, d'ailleurs, que l'excellent chef de musique du 43^e de ligne, M. Rouveiolis, se fera un plaisir de donner sur ce point, à qui les demandera, tous les renseignements désirables.

LES CONTRAVENTIONS DE CHASSE

Il n'est pas sans à-propos de publier les délits et contraventions que peuvent commettre et les peines que peuvent subir les chasseurs au moment où ils se mettent en campagne:

Chasse sans permis. — Amende de 16 à 400 fr.

Chasse sur des terres non dépouillées de leurs fruits. — Amende de 16 à 400 fr. pouvant être doublée.

Chasse dans un terrain clos non appartenant à une habitation. — Amende de 16 à 400 fr. pouvant être doublée.

Chasse sur un terrain d'autrui. — Amende de 16 à 400 fr.

Chasse dans un terrain non clos appartenant à une habitation. — Amende de 16 à 400 fr.

Chasse dans un terrain clos appartenant à une habitation. — Amende de 50 à 300 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 3 mois.

Chasse dans un terrain clos, appartenant à une habitation, la nuit. — Amende de 100 à 1,000 fr., emprisonnement possible de 3 mois à 2 ans.

Chasse la nuit avec engins prohibés et armes apparentes ou cachées. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois, pouvant être doublés.

Chasse en temps prohibé. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois.

Chasse la nuit avec engins prohibés, armes apparentes ou cachées, et sur le terrain d'autrui. — La peine ci-dessus peut être doublée.

Chasse pendant la nuit. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois.

Chasse avec engins prohibés, armes apparentes ou cachées, et sur le terrain d'autrui. — La peine ci-dessus peut être doublée.

Chasse dans un terrain clos appartenant à une habitation. — Amende de 100 à 1,000 fr., emprisonnement possible de 3 mois à 2 ans.

Emploi d'engins ou moyens prohibés. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois.

Chasse la nuit avec armes apparentes ou cachées, et sur un terrain d'autrui. — La peine ci-dessus peut être doublée.

Emploi d'appeaux appelants et chantrelles. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois.

Chasse la nuit, sur le terrain d'autrui, avec armes apparentes ou cachées. — La peine ci-dessus peut être doublée.

Emploi de drogues et appâts. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 5 jours à 2 mois.

Vente, achat, transport en temps prohibé. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement de 6 jours à 2 mois.

Contravention aux arrêtés des préfets concernant les oiseaux de passage, le gibier d'eau, la chasse en temps de neige, l'emploi des lévriers, la protection des oiseaux, la destruction des animaux malfaisants. — Amende de 16 à 400 fr.

Destruction sur le terrain d'autrui des œufs et couvées de faisans, perdrix et cailles. — Amende de 16 à 400 fr.

Contravention aux cahiers des charges par les locataires de chasses dans les bois soumis au régime forestier et dans les propriétés des communes et établissements publics. — Amende de 16 à 400 fr.

Détention ou port hors du domicile de filets, engins et instruments prohibés. — Amende de 50 à 200 fr., emprisonnement possible de 6 jours à 2 mois.

Chasse la nuit, sur le terrain d'autrui, avec armes apparentes ou cachées. — La peine ci-dessus peut être doublée.

Deux valets de chambre se rencontrent.
— Où es-tu maintenant?
— Chez un dentiste.
— Tiens! j'en ai besoin d'un. Est-il adroit ton singe?
— Ah! mon cher, il poserait un râtelier à une bouche d'égout.
— Donne l'adresse? J'y vas.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 24 septembre 1890.
Bourse ferme mais très calme. C'est aujourd'hui le Grand-Pardon et beaucoup d'Israélites font défaut. Le 3 0/0 s'inscrit à 93.62 1/2. Le 4 1/2 0/0 à 106.20.
Les valeurs de crédit ont un marché assez restreint. Le Crédit Foncier, cependant, remonte à 1,308 et la Banque de Paris progresse à 878. La Banque d'Escompte se retrouve à 527. Le Crédit Lyonnais à 800, le Crédit Mobi-

lier à 430, la Société Générale à 510, la Société de Dépôts et Comptes Courants à 600.

La Banque Nationale du Brésil se consolide à 631.25.

On annonce que les capitaux français vont être appelés à s'intéresser à une affaire canadienne du plus grand avenir. Il s'agit du placement en France des actions d'une mine d'argent désignée sous le nom de la Silver Gance et qui est située dans le district argentifère le plus riche du monde, celui qui a mérité le titre de « district de la Montagne d'Argent ». L'affaire se présente dans des conditions tout à fait exceptionnelles qui ressortent de la situation de la mine, de la puissance du filon découvert et de la richesse en argent des minerais extraits.

La Société anonyme Universelle des Alcools et des Liqueurs purs (procédés Bang et Ruffin) procédera les 29 et 30 courant à une émission de 16,000 obligations. Ces obligations sont émises à 266.25 payables par versements successifs jusqu'au 1^{er} février 1891. Les obligations libérées à la répartition sont émises à 265 fr., jouissance du 1^{er} octobre 1890.

Le Gaz de Madrid se cote 480. Son dividende de 25 fr. le fait ressortir comme un placement de plus de 5 0/0. On sait d'ailleurs que les valeurs gazières jouissent d'une sécurité exceptionnelle.

L'obligation Porto-Rico enregistré une nouvelle hausse à 295.

Les Chemins Economiques font 417.

MARCHÉS

BOURGUEIL, marché du 23 septembre.

Froment, l'hect., 18 75. — Seigle, 11 fr. — Orge, 12 fr. — Avoine, 9 fr. — Pommes de terre, 7 fr. — Haricots de Soissons, 26 50. — Haricots rouges, 23 fr. — Bœuf, le kil., 1 30. — Veau, le kil., 1 80. — Mouton, le kil., 2 fr. — Porc, le kil., 1 50. — Veaux sur pieds, le kil., » 86. — Œufs, la douz., » 90. — Poulets, la paire, 4 fr. — Canards, 3 40. — Oies, 8 50. — Dindons, 16 fr. — Beurte, le kil., 2 10.

POITIERS, marché du 20 septembre

Froment, 1^{re} qualité, le d. d., 3 70; 2^e, 3 60. — Mouture, 1^{re}, 2 80; 2^e, 2 70. — Méteil, 2 60. — Seigle, 1^{re}, 2 50; 2^e, 2 40. — Bail-large, 2 fr. — Orge, 2 fr. — Avoine, 1^{re}, 1 80; 2^e, 1 70. — Blé noir ou sarrasin, le d. d., 2 50. — Paille de froment, les 1,000 k., 40 fr. — Paille de seigle, 30 fr. — Foin, les 500 k., 1^{re}, 22 fr.; 2^e, 21 fr.; 3^e, 20 fr. — Sainfoin, 1^{re}, 22 fr.; 2^e, 21 fr.; 3^e, 20 fr. — Luzerne, 1^{re}, 22 fr.; 2^e, 21 fr.; 3^e, 20 fr. — Chanvre, les 50 h., » 40. — Jarosse, le d. d., 3 20. — Vesces, 3 20. — Maïs, 3 fr. — Chenevis, 2 50. — Haricots rouges, 5 50. — Haricots blancs, 5 fr. — Pois secs ronds, 5 50. — Fèves, 5 fr. — Lentilles, 7 50. — Pommes de terre, » 75. — Carottes, » 60. — Navets, » 50. — Oignons, 1 10.

ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES

Faure, Sellon, Volckmar, brev. s. g. d. g.
Ces appareils sont le complément indispensable de toute installation d'éclairage électrique. Ils régularisent la lumière et augmentent la durée des lampes. Ils constituent une réserve permanente d'électricité, permettant la continuation de l'éclairage une fois le moteur arrêté. Ils sont toujours prêts pour quelque usage que ce soit, traction, transport de force motrice, électrolyse (décompositions chimiques), etc.

L. Callaud, représentant,
6, rue Lafayette, Nantes.

Installations complètes d'éclairage électrique.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux

« obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Malgré la hausse existant sur la bougie, nous vendons toujours

Bougies Arc-en-Ciel le paquet	70
— Génie extra	85
— Double pression	95
Triple pression bougie Andrieux (article recommandé)	1.10

Par 5 kil. en sortie, remise des droits.

Huile épurée Carcel qualité extra, le kilogram., 90 c.
Chandelle épurée perfectionnée, le paquet, 2 k. 430 1.95.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, n° 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 1^{er} mars 1890, enregistré, Entre M^{me} Marie Jouffrion, chapeletière, demeurant à Saumur, rue Notre-Dame, Et M. Edouard Pitois, portefaix, demeurant à Saumur,

Il appert : Que le divorce a été prononcé au profit de M^{me} Pitois, contre M. Pitois, son mari.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le président du Tribunal civil de Saumur, en date du 23 septembre 1890, enregistrée, et conformément à l'article 247 du Code civil, pour faire courir les délais d'opposition.

Pour copie conforme, **André POPIN.**

Assistance judiciaire. — Décision du 10 octobre 1888.

Étude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées.

Les créanciers de M. Pierre LÉGER, cultivateur, époux de Anne BUFFARD, décédé à Chouze-sur-Loire, le 9 décembre 1874, sont invités à produire, d'ici le 10 octobre 1890, leurs titres de créance entre les mains de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées, lequel est chargé de la distribution de la somme de quinze cent quinze francs, dépendant de la succession de ce dernier.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 1^{er} mars 1890, enregistré, Entre M^{me} Marie Saulgrain, lingère, demeurant au Mihervé, commune de Courchamps (Maine-et-Loire), épouse de M. André Baron, maçon, et ce dernier sans domicile ni résidence connus en France,

Il appert : Que le divorce a été prononcé au profit de M^{me} Baron, contre son mari.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le président du Tribunal civil de Saumur, en date du 23 septembre 1890, enregistrée, et conformément à l'article 247 du Code civil pour faire courir les délais d'opposition.

Pour extrait, **André POPIN.**

Assistance judiciaire; décision du 10 octobre 1889.

A louer à Reims

Établissement complet pour commerce de vin de Champagne. Caves, cellier et habitation pour 3,000 fr. l'an.

S'adresser à M. BRISSET-FOSSIER, à Reims.

A VENDRE FOIN

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (594)

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

à l'amiable

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES LA BELLE

Propriété de Villeneuve

Commune de Souzay,

Comprenant : Château, Dépendances, Jardins et Vignes de crus renommés.

S'adresser à M. TAVEAU, expert à Bagneux, ou à M^e LE BARON, notaire.

Voir, pour plus de détails, les affiches apposées. (597)

Étude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1891

LE

Moulin de Baffou

Situé commune de Brézé, alimenté par le canal de la Dive et le ruisseau de la Petite-Maine.

Monté à 3 paires de meules, ce moulin peut travailler pour le commerce.

Très belle situation à proximité de la gare de Brézé.

S'adresser à M. EPOUDRY, régisseur de M. le marquis de Brézé, ou à M^e LECOMPTE, notaire.

CHASSEURS

Faites vos provisions à

l'Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

Conserves de qualité supérieure, en boîtes à ouverture très facile

Purée de foie gras truffée	la boîte	4.40
Galantine de volailles truffée		2.50 et 4.25
Pâtés de lièvre, d'alonettes, etc.		2.75 et 4.50
Pâté de foie gras truffé		2.75 et 4.50
Mortadell de Bologne		4.40 et 2.50
Galantine de bœuf		4.40 et 2.25
— de jambon		4.50 et 2.75
Langue de bœuf		2.50

Flasks de poche, Cognac, Kirsch et Rhum : 0,90 et 4 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 SEPTEMBRE

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	95 50	Banque de France	4260	1860	382	Compagnie parisienne du Gaz	528
3 0/0 amortissable	96 50	Banque d'Escompte	527 50	Orléans	470	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	414
4 1/2 1883	106	Comptoir national d'Escompte	630	Ouest	471	Panama 6 0/0 rembours. à 1,000	37
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1310	Compagnie parisienne du Gaz	1425	6 0/0 2e série	36 50
Oblig. 1855-60 3 0/0	550	Crédit Industriel et Commercial	635	Transatlantique	630	obligations à lots	106
— 1865 4 0/0	537	Crédit Lyonnais	800	Canal de Panama	48 25	Suez 5 0/0 remboursable à 500	616
— 1869 3 0/0	420 50	Crédit Mobilier	445	Suez	2430	FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0	410	Dépôts et Comptes courants	600	VALEURS ÉTRANGÈRES		Emprunt russe 1862 5 0/0	—
— 1875 4 0/0	542	Société Générale	510	Austrichien 4 0/0 or	98	— 1889 4 0/0	98 70
— 1876 4 0/0	544	Est	910	Dettes d'Égypte 6 0/0	496 75	Consolidés 4 0/0 1re série	14 30
— 1886 3 0/0	405	Paris-Lyon-Méditerranée	1486 25	Extérieur 4 0/0	79 50	— 2e	—
Bons de liquidation	540	Midi	1288 75	Hongrie 4 0/0 or	91 50	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	—
				Italie 5 0/0	94 52	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	522
				Portugal 4 1/2 1888	474		

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX										BORDEAUX — SAUMUR — PARIS												
STATIONS		Mixte	Mixte	Mixte	Expr.	Omn.	Omn.	Expr.	Expr.	Omn.	STATIONS		Mixte	Mixte	Mixte	Expr.	Mixte	Omn.	Mixte	Expr.	Expr.	
		matin	matin	matin	matin	matin	soir	soir	soir	soir			matin	matin	matin	matin	soir	matin	soir	soir	soir	
Paris					7 55		12 50	7 55	8 30	11 25	Bordeaux					5 40		8 20				3
Chartres		6	»	»	9 34	10 12	2 51	9 41	10 12	1 23	Saintes					7 12	9 9	11 39	5 13			6 40
Château-du-Loir		10 13			12 22	1 58	6 35	12 28	1 8	4 51	Niort		5 25			9 42	10 51	2 5	5 35	8 10	8 30	
Noyant-Méon		11 20			1 5	3 8	7 40	1 13	»	5 54	Thouars		8 35	6 5	12 12	12 45	1 35	4 15	8 40	10 10	10 46	
Linières-Bouton		11 29			»	3 17	7 49	»	»	6 4	Montreuil-Bellay		9 40	6 57		1 7	2 37	5 1	9	10 32	11 15	
Vernantes		11 43			»	3 30	8	»	»	6 14	Brézé-Saint-Cyr		9 59	7 18		»	2 51	5 16	9 41	»	»	
Blou		11 54			»	3 41	8 10	»	»	6 24	Chacé-Varrains		10 11	7 27		»	2 58	5 24	9 50	»	»	
Vivry		12 2			»	3 49	8 17	»	»	6 31	Nantilly (arrivée)		10 16	7 32		»	3 3	5 29	9 55	»	»	
SAUMUR (Orl.)											SAUMUR (État)											
(arrivée)		12 15			1 38	4 2	8 29	1 48	2 22	6 42	(arrivée)		10 22	7 45	Mixte		3 13	5 42	10 3			
(départ)		12 23			1 44	4 14	8 34	1 54	2 28	6 53	(départ)		7 25	11 25			2 52	5 20				
Nantilly (arrivée)		12 31			»	4 22	8 41	»	»	7	Nantilly (départ)		7 36	11 36			3 4	5 31				
SAUMUR (État)											SAUMUR (Orl.)											
(arrivée)		12 41			»	4 34	8 51	»	»	7 11	(arrivée)		7 47	11 44	1 34	3 12	5 39		10 59	11 46		
(départ)			8 31	10 37	»	4 11	8 30	»	»	6 50	(départ)		7 57	11 54	1 39	3 16	5 43		11 7	11 53		
Nantilly (départ)			8 37	10 44	»	4 23	8 43	»	»	7 3	Vivry		8 11	12 10	»	3 28	5 57					
Chacé-Varrains			8 47	10 52	»	4 29	8 49	»	»	7 9	Blou		8 20	12 19	»	3 36	6 6					
Brézé-Saint-Cyr			9 11	»	»	4 37	8 56	»	»	7 17	Vernantes		8 33	12 33	»	3 47	6 19					
Montreuil-Bellay			9 41	11 24	2 15	4 57	9 14	2 25	2 59	7 33	Linières-Bouton		8 46	12 45	»	3 58	6 31					
Thouars			10 17	11 57	2 44	5 51	9 40	2 52	3 28	8 14	Noyant-Méon		9 1	12 58	2 15	4 10	6 45		11 44			
Niort				3 58		4 30	8 42	4 40	5 20	11 40	Château-du-Loir		10 22	2 4	2 55	5 22	7 58		12 33	1 12		
Saintes					6 24	11 52		6 22	7 53	2 22	Chartres		2 47		5 56	9 26	12 4		3 26	4 5		
Bordeaux					9 52	4 18		9	11 13	4 54	Paris		5 50		7 30	11 50	2 27		5 10	5 45		

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS											
STATIONS		Direct	Omn.	Expr.	Omn.	Omn.	Expr.	Omn.	Expr.	Omn.	Expr.
		mixte	mixte	mixte	mixte	mixte	soir	soir	soir	soir	soir
Nantes		11 55			8 25	8 55	12 7	3 10			7 35
Angers		2 19	6 30	10 29	12	2 57	5 10	5 20	9 35		
La Ménitrie		2 52	7 10	10 51	12 37	3 42		6 10	10 1		
Les Rosiers			7 19	10 58	12 46	3 52		6 23			
St-Clément			7 26		12 53	3 59		6 32			
St-Martin			7 33		12 59	4 7		6 41			
Saumur ar.		3 22	7 46	11 13	1 11	4 20	5 53	6 58	10 24		
— dt.		3 26	7 52	11 16	1 15	4 31	5 50	7 3	10 30		
Varennes			8 5	11 26	1 27	4 45		7 21			
Port-Boulet		3 50	8 20	11 35	1 38	5 1	6 13	7 39	10 50		
Langeais		4 23	8 59	11 55	2 12	5 46	6 35	8 30	11 16		
Tours ar.		5 2	9 42	12 33	2 51	6 35	7 14	9 52	11 48		
Paris arr.		10 39	4 48	10 46	2 35	11 58		5 7			

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

STATIONS		Expr.	Omn.	Omn.	Omn.	Expr.	Omn.	Expr.	Direct
		soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	mixte
Paris		8 35	9 40	11 25	12 45	11 20	9 10	12 30	
Tours		1 23	5	7 15	10 47	2 53	5 25	8 47	
Langeais		2 13	5 43	8	11 39	3 30	6 8	9 30	
Port-Boulet		2 38	6 20	8 39	12 11	3 50	6 43	10 7	
Varennes			6 32	8 51	12 22		6 54	10 19	
Saumur (arrivée)		2 57	6 45	9 4	12 33	4 5	7 6	10 32	
(départ)		3 3	6 52	9 12	12 39	4 9	7 12	10 42	
Saint-Martin			7 6		9 26	12 54		7 25	
Saint-Clément			7 13		9 33	12 57		7 32	
Les Rosiers			7 21	9 41	1 4	4 25	7 39		
La Ménitrie		3 28	7 32	9 52	1 13	4 32	7 48	11 13	
Angers (arrivée)		3 57	8 31	10 41	1 54	4 57	8 32	11 53	
Nantes (arrivée)		5 55		1 51	5 38	6 46	11 11		

SAUMUR — LA FLÈCHE

STATIONS		matin	soir	soir	matin	soir
Saumur		5 30	1 15	7 20	La Flèche	7 45
Vivry		5 43	1 35	7 34	Clefs	7 31
Langeais		5 55	1 56	7 48	Baugé	7 52
Jumelles		6 7	2 18	8 1	Jumelles	8 9
Baugé		6 22	2 44	8 19	Lougé	8 24
Clefs		6 39	3 12	8 38	Vivry	8 37
La Flèche		6 52	3 30	8 52	Saumur	8 50